



N.º 737

LOI

*Relative à une nouvelle Emission de Cent millions
d'Assignats.*

Donnée à Paris, le 12 Octobre 1791.

*Lue au Directoire du Département des Vosges, et transcrite sur
ses registres le 7 Novembre 1791.*

LOUIS, par la grâce de Dieu, et par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS: A tous présens et à venir; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, et Nous voulons et ordonnons ce qui suit:

DECRET de l'Assemblée Nationale, du 28 septembre 1791.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, décrète ce qui suit:

Il sera, si le cas l'exige, mis en émission cent millions d'assignats, sur la fabrication décrétée le 19 juin dernier, au-delà de la quantité qui se trouvera éteinte par le brûlement.

Mandons et ordonnons à tous les Corps administratifs et Tribunaux, que ces présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs départemens et Ressorts respectifs, et exécuter comme loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé ces présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'Etat. A Paris, le douzième jour du mois d'octobre, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-onze, et de notre règne le dix-huitième. *Signé LOUIS. Et plus bas, M. L. F. DU PORT.* Et scellées du Sceau de l'Etat.

Certifié conforme à l'original, *Signé, M. L. F. DU PORT.*

Vu la présente Loi, timbrée du Sceau de l'Etat et certifiée par le Ministre de la justice, le Directoire du Département des Vosges, sur les réquisitions du PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC, en a fait donner lecture, et a délibéré qu'elle sera transcrite sur ses registres, déposée en ses archives, imprimée et envoyée aux Districts du ressort, pour y être lue, transcrite, et l'exemplaire certifié déposé en leurs archives; adressée par les Districts aux Municipalités de leurs arrondissemens respectifs; lue dans celles des campagnes, à l'issue des Messes Paroissiales, à l'Eglise, affichée et dépo-

sée aux Greffes desdites Municipalités; de tout quoi elles dresseront procès-verbal et en certifieront dans la huitaine les Administrations de Districts, et celles-ci le Directoire du Département dans la quinzaine.

Fait au Directoire à Épinal, le 7 Novembre 1791.

signés, POUILLAIN-GRANDPREY, Procureur-général-syndic; FOURNIER, Vice-Président, et DENIS, Secrétaire-Général.

Par le Directoire;

signé, DENIS.

Certifié conforme à l'exemplaire attesté par le Directoire du Département

Fait au Directoire du District de *J. P. Diu*
le *28. gbre* 1791.

Richard
J. P. Diu

A É P I N A L ;

Chez H A N E R, Imprimeur du Département des Vosges.